



04 AVR. 2011

58

**DELIBERATION N° 18/2011 du 30 Mars 2011**

**Autorisant le Maire à signer un avenant au marché n°2/2009 du 26 janvier 2009  
pour l'année 2011 avec la SARL SIPAC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°23/2010 du 30 mars 2010 rectifiant la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de signature des marchés publics;
- Considérant** les mails du 19 janvier et 14 février 2011 de la SARL SIPAC demandant la révision des prix de certains articles au marché n°02/2009 du 26 janvier 2009 pour l'année 2011 ;
- Vu** le projet d'avenant n°01/2011 au marché n° 02/2009 du 26 janvier 2009 passé avec la SARL SIPAC demandant la révision des prix de certains articles;
- Où** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal de la Commune de HUAHINE autorise le Maire à signer un avenant au marché n°02/2009 du 26 janvier 2009 pour la fourniture de denrées alimentaires à la Cuisine Centrale pour l'année 2011, portant révision des prix prévue par l'article 4-2 du CCAP dudit marché.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- **Extrait certifié conforme au registre des délibérations** -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

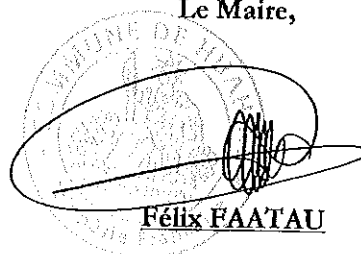
Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARI Joël, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TEPA Eremano.

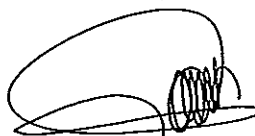
Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio.

Le Maire,



**Félix FAATAU**

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire
Votants : 18 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le - 4 AVR. 2011
Exprimés : 18	et publication ou notification
Votes pour : 18	du 15 AVR. 2011
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 <b>Félix FAATAU</b>